

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 19h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Marcel LE MOAL, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, GADESAUDE Cécile (arrivée à 19h40), BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, LOTELIER Monique, COURTOIS Diane, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUEVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : POSSEMÉ Sébastien, SOREL Anne-Marie.

Absents : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : M. POSSEMÉ à M. GAILLARD, Mme SOREL à M. TOUARIN.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°71-2026-10-095-DSR **Ajustement de l'état de l'actif - Budget commune**

Convocation en date du 05 octobre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 12 octobre 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Dans le cadre de la gestion de l'actif communal, il a été constaté que certaines écritures comptables erronées, relatives à des opérations réalisées au cours d'exercices antérieurs, figurent toujours à l'actif du budget principal de la commune de Cancale.

Afin d'améliorer la fiabilité et la qualité des comptes de la collectivité, il convient de procéder à la régularisation de ces écritures.

Les modalités de cet apurement comptable ont été définies en concertation avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dol-de-Bretagne.

Cette opération se traduira par la passation d'écritures d'ordre non budgétaire, sans incidence sur l'équilibre ni sur les résultats du budget concerné.

Compte 21312 – Constructions bâtiment scolaire

L'immobilisation 201901000021 concernant des dépenses de réfection de sols de l'école maternelle d'un montant de 143 053.30 € demande des rectifications.

En effet, des amortissements ont été effectués par erreur 29 694.13 € alors que le compte est non amortissable et que des reprises de subvention ont été également émises pour un montant de 6 185.55 €.

Il convient donc de passer une écriture d'ordre non budgétaire afin de pouvoir solder cette immobilisation, au crédit du compte 1068 et débit du compte 281312 pour un montant de 29 694.13 € ainsi qu'au débit du compte 1068 et crédit du compte 139361 pour un montant de 6 185.55 €.

Compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement

L'immobilisation 202401000074 concernant l'attribution de compensation – eaux pluviales 2024 d'un montant de 51 688.00 € demande des rectifications.

La nomenclature M57 prévoit la possibilité d'amortir intégralement sur un exercice et à compter du 1^{er} janvier N+1, les attributions versées au compte 2046.

Il convient donc de passer une écriture d'ordre non budgétaire afin de pouvoir solder cette immobilisation, au débit du compte 1068 et crédit du compte 28046 pour un montant de 41 350.40 €. En effet, un amortissement avait été effectué en 2025 pour un montant de 10 337.60 €.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Considérant** la nécessité de procéder à une actualisation des écritures comptables afin d'ajuster l'état de l'actif de la collectivité,*

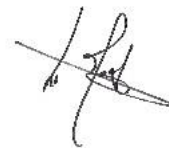
Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les comptes et opérations comptables comme précisés ci-dessus.

Article 2 : Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire**



Marcel LE MOAL